

AR Prefecture

063-256301375-20250129-DCS20250101-DE

Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DCS20250101

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 janvier à 18h, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Georges de Mons, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 22/01/2025.

Nombre de membres : en exercice : 115

Présents : 64

Votants : 74 (dont 1 double voix et 9 pouvoirs)

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que les collectivités locales de plus de 3 500 habitants doivent organiser dans les 2 mois précédant le vote du budget un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). L'objectif d'un DOB est d'organiser une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité pour l'année à venir. Il permet ainsi de définir les choix qui guideront l'élaboration des budgets.

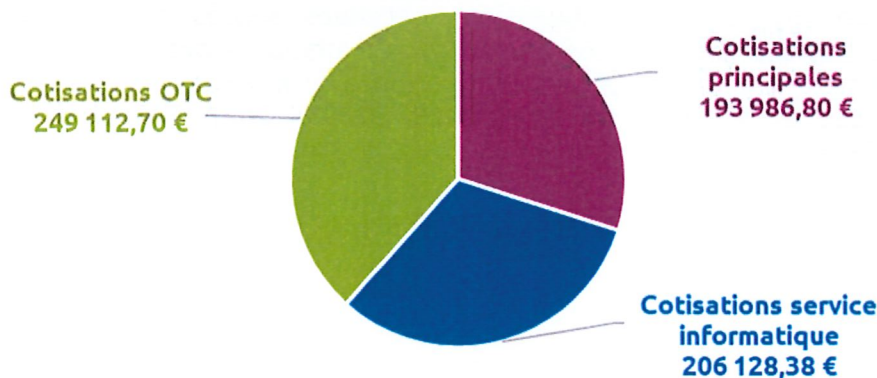
1 - Budget principal du SMAD :

1.1 - Section de fonctionnement

➤ **Recettes**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Cotisations principales	127 345,56	130 125,45	166 99,00	170 185,47	178 635,00	193 986,80
	2,68 €/hab	2,73 €/hab	3,50 €/hab	3,57 €/hab	3,75 €/hab	4,06 €/hab
Cotisations service informatique	180 663,95	184 527,89	194 013,45	194 579,76	204 025,15	206 128,38
Cotisations OTC	249 112,72	249 112,70	249 112,70	249 112,70	249 112,70	249 112,70

Détail des cotisations en 2024



AR Prefecture

Les cotisations principales sont collectées auprès des 3 communautés de communes et sont calculées selon un montant par habitant. En 2024 ce montant était de 4,06 € par habitant.

Publié le 19/02/2025

Les cotisations informatiques sont collectées auprès des collectivités et établissements publics adhérents au service et sont calculées en fonction du coût réel du service informatique. Ce coût tient compte de 4 composantes : logiciels de gestion, maintenance matérielle et autres logiciels, portail cartographique et plateforme des marchés publics. Les dépenses sont externes (licences, prestations d'assistance et d'hébergement) et internes (techniciens du service informatique).

Les cotisations couvrent la totalité des frais de ce service.

Généralement ces montants évoluent peu car dépendant notamment du montant des prestations externes dont la durée des marchés (3 et 4 ans) garantit une certaine stabilité.

Néanmoins après 2 ans de stabilité, le budget global du service a progressé du fait du renouvellement des certains marchés de prestation de fourniture et d'assistance de logiciels métiers (en particulier avec le prestataire Ségilog). Le fait que les contrats soient pluriannuels induit un certain effet de seuil. Cela sera de nouveau constaté à partir de 2025 avec le renouvellement de trois marchés importants pour ce service : prestations logiciels métiers (Odyssee et Berger-Levrault) et prestation relative au portail cartographique (SIRAP). En effet, ces trois marchés sont arrivés à terme le 31 décembre 2024 et ont fait l'objet d'un renouvellement avec une actualisation des coûts.

La cotisation collectée par le SMADC visant à financer l'Office de Tourisme Combrailles Auvergne Tourisme est collectée auprès des communautés de communes. Depuis 2019, le montant des produits de cette cotisation est stable à 249 112,70 €.

Pour rappel, le produit de cette cotisation est réparti entre les trois communautés de communes selon trois critères :

- Le nombre de lits tourniques (base déclaration taxe de séjour)
- Le nombre d'habitants
- Le potentiel fiscal

COMMUNAUTES DE COMMUNES	Rappel Contributions 2022	Rappel Contributions 2023	Contributions 2024
CC Pays de Saint Eloy	82 105,76 €	81 043,10 €	83 558,20
CC Combrailles Sioule et Morge	92 551,51 €	94 561,33 €	92 953,89 €
CC Chavanon Combrailles et Volcans	74 455,43 €	73 508,27 €	72 600,62 €

La totalité de cette cotisation est reversée à l'Office de Tourisme.

Participation à la révision du SCOT : afin de permettre au SMADC de lancer la révision du SCOT en 2024 et en complément des subventions obtenues auprès de l'Etat et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, les communautés de communes ont décidé la création d'une participation financière spécifique. Cette participation d'un montant de 1 € par habitant, soit 47 780 € sera perçue sur les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027. Elle est encadrée par une convention spécifique.

AR Prefecture

Pour information le plan de financement prévisionnel de la révision du SCOT s'établit de la manière suivante :

Recettes		Dépenses (TTC)	
DGD Nationale	90 000,00	Prestations bureaux d'études	389 900,89
DGD 63 2022	79 052,93	Dépenses internes (3 ans)	135 000,00
DGD 63 2023	7 620,00		
Département Document d'urbanisme	60 000,00		
Département CD Convention 2021-2024	43 200,00		
Communautés de communes	191 120,00		
Autofinancement	53 907,96		
Total	524 900,89	Total	524 900,89

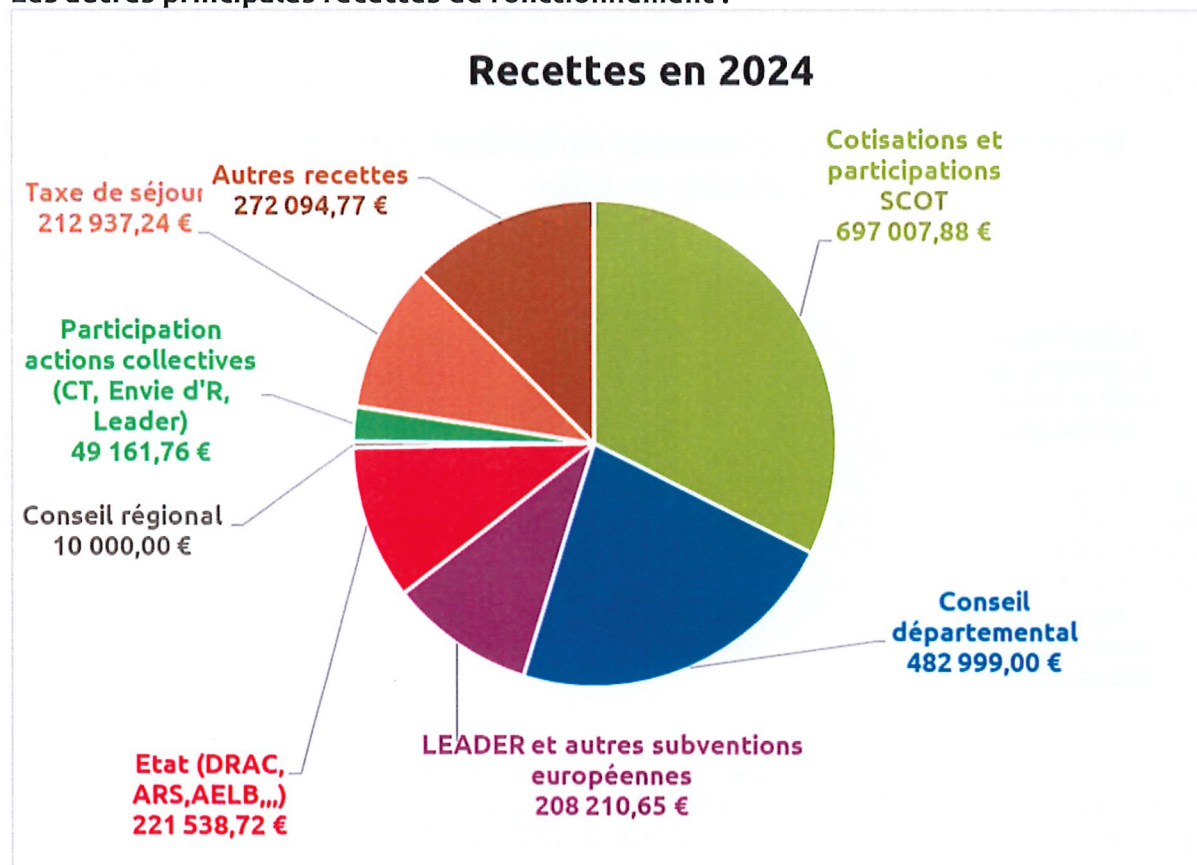
La contribution de fonctionnement du Conseil Départemental du Puy de Dôme est établie dans le cadre de la convention pluriannuelle à 378 680 € par an.

Elle constitue une part importante du budget de fonctionnement du SMADC (19 % des recettes 2024).

Depuis le 27 mai 2021, le SMADC et le Conseil départemental sont liés par une convention de partenariat pluriannuelle (auparavant les conventions étaient annuelles). Cette convention permet le financement d'actions de fonctionnement en plus de la contribution générale et le financement d'actions d'investissement (60 000 € / an).

En 2024, une nouvelle convention a été négociée pour la période 2025-2026 avec d'une part le maintien de la contribution de fonctionnement à 378 680 € annuels et d'autre part la mobilisation d'une enveloppe de 300 000 € pour les opérations d'investissement. Les actions d'investissements qui bénéficient ainsi du soutien départemental en 2025 et 2026 concernent l'extension des locaux du SMADC à Saint Gervais d'Auvergne et la modernisation de la signalétique touristique portée par le SMADC en lien avec la charte adoptée en octobre 2024.

Les autres principales recettes de fonctionnement :



AR Prefecture

063-256301375-20250129-DCS20250101-DE

Reçu le 19/02/2025

Publié le 22/02/2025

Dépenses

La nature des dépenses de fonctionnement du SMADC est en lien direct avec les actions menées, en particulier en matière d'ingénierie de projet.

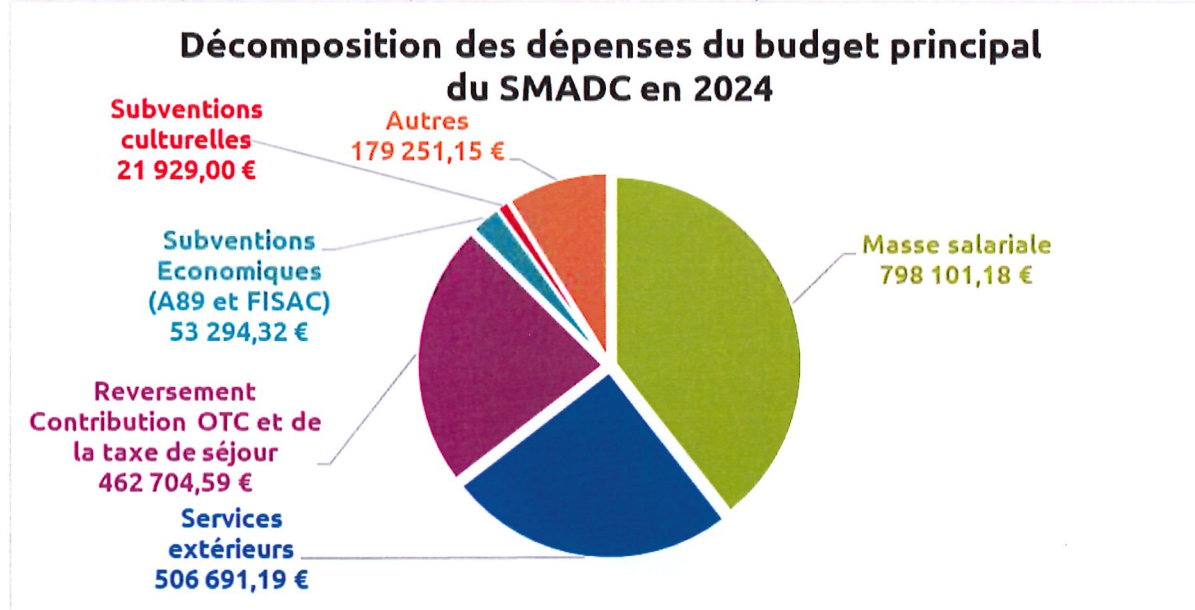
Aussi, le principal poste de dépenses est celui de la masse salariale qui représente 39,4 % des dépenses de fonctionnement en 2024.

	2021	2022	2023	2024 (provisoire)
Services extérieurs réalisés	344 451,63	427 443,69	433 484,04	506 691,19
Masse salariale réalisée	670 141,07	737 556,71	803 865,81	798 101,18
Virement budget Veygoux	88 000,00	91 318,11	0	0

Les services extérieurs correspondent aux dépenses externes. On peut distinguer principalement :

- Les dépenses courantes de fonctionnement (locations, entretiens du parc automobiles, assurances, abonnements...).
- Les dépenses relatives à des actions: culturelles (projet Comb'Images, village en résidence), en matière de santé (opération d'accueil des internes), en lien avec le PAT (étude restauration collective, animation maraichage), l'agriculture (diagnostics PAEC), le tourisme (charte signalétique), ... pour ne citer que les principales.
- Les dépenses de licences et de maintenance relatives au service informatique.

L'augmentation des services extérieurs correspond à la montée en charge des actions culturelles (village en résidence et Comb'Images), des actions en relation avec le PAT (étude restauration collective, animation auprès des maraichers), touristique (charte de signalétique), en lien avec l'agriculture (diagnostic MAEC), ou encore avec le SCOT (animation avec le cabinet CITADIA).

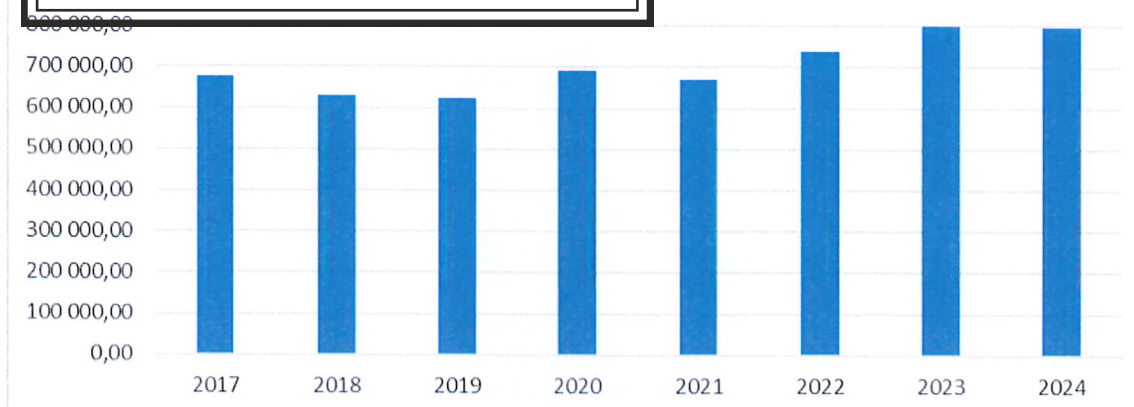


Après une certaine évolution de la masse salariale entre 2021 et 2023 s'expliquant par un nombre croissant d'agents en situation d'arrêt et par le déploiement de nouvelles missions sur la totalité des 12 mois (Projet alimentaire territorial et du plan avenir montagne), la masse salariale attachée au budget général est restée stable en 2024.

AR Prefecture

063-256301375-20250129-DCS20250101-DE
 Reçu le 19/02/2025
 Publi  le 19/02/2025

Masse salariale



Les projets port s par le SMADC pour 2025 sont susceptibles de voir progresser la masse salariale en 2025 (relance de la mission sur la transmission des exploitations agricoles, cr ation d'une mission sur le d veloppement de l'offre en sant  mentale) d veloppement du service informatique.

1.2 - Investissement :

Apr s avoir  t  impact  par l'op ration de cession du manoir de Veygoux en 2022, le budget d'investissement du SMADC a  t  essentiellement constitu  de l'annuit  d'emprunt relatif au Manoir de Veygoux et quelques acquisitions de mat riels et travaux dans les locaux.

Les recettes sont constitu es par la subvention d'investissement du D partement et les amortissements.

Synth se

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (provisoire)
Fonctionnement						
Recettes	1 706 908,96	1 662 458,12	1 959 730,71	6 396 179,50	2 024 079,95	2 153 950,02
D�penses	1 590 783,92	1 758 439,33	1 849 132,89	6 389 509,17	2 132 758,81	2 021 971,45
R�sultat de l'exercice	116 125,04	-95 981,21	110 597,82	6 670,33	-108 678,86	131 978,57
R�sultat de l'exercice pr�c�dent	63 334,45	160 273,45	64 292,24	174 890,06	181 560,39 27 368,11 (exc�dent 2022 BA Manoir)	100 249,64
R�sultat cumul�	179 459,49	64 292,24	174 890,06	181 560,39	100 249,64	232 228,21
Investissement						
Recettes	109 926,78	74 977,21	71 006,91	4 489 401,19	30 337,61	59 848,38
D�penses	86 359,89	76 559,98	55 232,32	4 180 867,58	41 135,29	40 870,97
R�sultat de l'exercice	23 566,89	-1 582,77	15 774,59	308 533,61	-10 797,68	18 977,41
R�sultat de l'exercice pr�c�dent	-37 901,23	-14 334,34	-15 917,11	-142,52	281 022,98 (308 391,07 - 27 368,11 (d�ficit 2022 BA Manoir))	270 225,30
Reste � r�aliser	21 684,30	17 507,93	13 535,00		14 332,12	
Virement exc�dent fonctionnement	21 113,96					

AR Prefecture

2 - Budgets des services médico-sociaux (SSIAD, ESA et PFAR)

Ces trois services fonctionnent principalement grâce à la dotation attribuée chaque année par l'ARS afin d'assurer les missions de soins qui leur sont confiées.

Le taux d'augmentation annuel des dotations est fixé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes après détermination par le Parlement dans le cadre de l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) de l'enveloppe régionale. Ceci explique les délais pour connaître la dotation effective de l'année en cours, généralement au cours de l'été de l'exercice concerné.

En 2024, la campagne budgétaire s'est clôturée seulement le 4 décembre, rendant des prévisions de budget pour l'année en cours et l'année suivante difficiles à effectuer (vote du budget prévisionnel 2025 avant d'avoir connaissance du budget 2024).

L'année 2024 a vu la mise en place d'une réforme du financement.

Jusqu'en 2023, les frais afférents aux soins à domicile dispensés par les SSIAD étaient pris en charge par la branche autonomie dans le cadre d'une dotation globale par place, non modulée en fonction des besoins en soins et des caractéristiques des personnes accompagnées.

La réforme tarifaire s'appuie sur un modèle de financement à deux composantes :

- une composante « socle » correspondant au financement des frais de structure et de déplacement ;
- et une composante « intervention » relative aux interventions effectuées au domicile des personnes accompagnées. Cette dernière repose sur des caractéristiques des usagers et des interventions : le niveau de perte d'autonomie (grille AGGIR pour les personnes âgées et équivalent pour les personnes en situation de handicap), l'intervention d'un infirmier diplômé d'État (IDE), et l'intervention pendant le week-end et jours fériés.

Le SSIAD effectue un recueil de l'ensemble de ces données pour la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour permettre la base de ce calcul de dotation qui est ensuite retravaillé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La dotation prévisionnelle prise en compte pour le vote du budget 2024 était d'un montant prévisionnel de 2 043 358,68€ ensuite réparti entre les trois services. La dotation notifiée le 4 décembre 2024 s'élève à 2 062 640,54€

Les éventuels déficits seront repris sur la réserve de compensation de déficit, sur laquelle les déficits et excédents annuels éventuels sont affectés.

En tenant compte de l'affectation des résultats de 2024 des trois budgets annexes, Cette réserve s'élève fin 2024 à 185 996.71 €, elle est commune aux trois services.

3.1 - Le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Les recettes de fonctionnement sont composées du forfait annuel versé mensuellement par la CPAM, de remboursements dans le cadre de mises à disposition et de remboursements d'arrêts maladies par les assurances statutaires.

RECETTES

	2021	2022	2023	2024 (Estimation)	2025 (BP- Voté le 30/10/2024)
Dotation ARS avec Crédits Non Reconductibles	1 444 710,24€	1 522 827,19€	1 674 063,38€	1 720 667,36€	1 744 736,01 €
Produits exceptionnels et autres	17 852,55€	22 563,22€	29 005,82€	18 415,34€	15 463,33€
Remboursements sur charge du personnel (maladies..)	65 205,20€	85 156,36€	89 836,62€	4 511,84€	65 989,42 €
Mises à disposition du personnel	44 034,89€	19 317,41€	9 192,41€	9 192,41 €	9 192,41 €
TOTAL	1 351 347,71€	1 649 864,18€	1 802 098,23€	1 842 786,95€	1 835 381,17 €

AR Prefecture					
DEPENSES					
301375-20250129-DCS20250101-DE					
Reçu le 19/02/2025					
Publié le 19/02/2025					
	2021	2022	2023	2024 (estimation)	2025 (BP voté le 30/10/2024)
Groupe 1	354 163,67€	397 817,71€	389 582,38€	389 136,22€	390 650,00 €
Groupe 2	988 460,67€	1 132 233,56€	1 135 206,66€	1 234 792,53€	1 231 603,80 €
Groupe 3	171 192,70€	172 958,05€	210 568,78€	222 266,76€	213 127,37 €
TOTAL	1 513 817,04€	1 712 616,28€	1 735 357,82€	1 855 195,51€	1 835 381,17 €

Les dépenses de fonctionnement sont difficiles à prévoir, en particulier sur les 2 points suivants :

➤ **Les actes infirmiers** : ils sont dus par le SSIAD pour les patients pris en charge car la dotation comprend un forfait soin global. Ils ont représenté **18,6% de la dotation en 2023**.

Depuis 2022, la hausse exponentielle du coût des actes infirmiers est freinée. Ceci s'explique par l'absence de revalorisation des actes infirmiers et par la prise en charge financière par les HAD des actes infirmiers lors des accompagnements communs.

➤ **Les dépenses du groupe 2** liées au personnel progressent en lien avec :

- La création de nouvelles revalorisations, ou changements de catégories.
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : la masse salariale augmente chaque année suite à la fidélisation du personnel suite au passage des agents sur des postes à temps complet avec les avancements de grade ou d'échelon. Cet aspect a un impact sur des dépenses mais constitue aussi un gage de qualité du service et permet de répondre aux contraintes croissantes imposées aux services.
- L'absentéisme : en fonction de l'absentéisme le SSIAD est contraint de recruter des remplaçantes.

RESULTATS

	2021	2022	2023	2024 (estimation)
SSIAD				
Résultat	985,84€	- 62 752,07€	+66 740,41€	- 12 408,56€

En 2021 l'excédent avait été généré par l'attribution de 75 984,69€ de crédits non reconductibles en complément d'autres mesures de revalorisations salariales liées au SEGUR.

En 2023, l'excédent est dû à un rattrapage tarifaire de 80 673,89 € qui n'a été signifié qu'au 12 décembre 2023.

Les dépenses du budget d'investissement du SSIAD est faible, il est généralement constitué de dépenses de remplacements de matériels informatiques ou de mobiliers.

3.2 - L'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

Les recettes de fonctionnement sont composées du forfait annuel et de quelques remboursements tels que les assurances.

RECETTES

	2021	2022	2023	2024 (estimation)	2025 (BP - Voté le 30/10/2024)
ESA					
Dotation ARS	163.505,95€	186 248,77€	196 000€	213 929,02€	210 312,80€
Crédits non reconductibles					
Produits exceptionnels	7 709,06€	206,68€	750,59€	3 821,64€	4 817,92€
TOTAL	172 218,12€	186 455,45€	196 750,59€	217 750,66€	215 130,72€

AR Prefecture

L'augmentation de la dotation 2022 est consécutive à la prise en compte des mesures de revalorisation salariale (SEGUR).

DEPENSES

	2021	2022	2023	2024 (estimation)	2025 (BP – Voté le 30/10/2024)
ESA					
Groupe 1	7 875,96€	8 534,48€	8 589,45€	14 318,49€	12 893€
Groupe 2	130 612,27€	152 489,26	154 485,57€	161 574,79€	163 726,60€
Groupe 3	28 543,95€	28 691,98€	38 192,24€	40 682,49€	38 511,12€
TOTAL	167 032,18€	189 715,98€	201 267,26€	216 575,77€	215 130,72€

En 2022, l'augmentation des dépenses du groupe 2 (dépenses de personnel) est liée à la prise en

RESULTATS

ESA	2021	2022	2023	2024 (estimation)
résultat	+5.185,94	-3260,27 €	- 4 516.47	+1 174,89

Le budget d'investissement est très faible, il est lié à du matériel de bureau pour l'essentiel.

3.3 - La Plateforme d'Accompagnement de Répit (PFAR)

Les recettes de fonctionnement sont composées du forfait annuel et des recettes produites par la participation des aidants lors de certaines activités.

RECETTES

	2021	2022	2023	2024 (estimation)	2025 (BP – Voté le 30/10/2024)
PFAR					
Dotation	105 000,00€	114 276,00€	119 813,09€	128 644,16€	129 177,04€
Crédits Non Reconductibles	17 300,00€				
Autres produits	1 629,91€	1 838,76€	1 690,42€	3 820,20€	2 505,00€
TOTAL	123 992,91€	116 114,76 €	121 503,51 €	132 464,36€	131 682,04€

DEPENSES

	2021	2022	2023	2024 (estimation)	2025(BP – Voté le 30/10/2024)
PFAR					
Groupe1	15 445,73€	19 793,77 €	11 363,45€	16 101,60€	18 100,99€
Groupe 2	73 661,82€	85 983,25€	90 076,19€	87 926,67€	89 973,60€
Groupe 3	17 424,44€	23 210,08 €	21 252,59€	28 371,40€	23 607,45€
TOTAL	106 531,99€	128 987,10 €	122 692,23€	132 399,67€	131 682,04€

L'augmentation du groupe 1 est dû à l'augmentation du prix de carburants, celle du groupe 2 aux revalorisations salariales (SEGUR).

AR Prefecture					
RESULTATS	1375-20250129-DCS20250101-DE	2021	2022	2023	2024 (estimation)
	Reçu le 19/02/2025				
	Publié le 19/02/2025				
	PFAR				
Résultats		+17 460,92€	-	-	+64,69€
			12 872,34€	1 188,72€	

La PFAR ne dispose pas de budget d'investissement.

3.4 – Les perspectives

➤ Une nouvelle tarification des SSIAD

Le budget du SSIAD est désormais soumis à une part variable de la dotation qui est établie en fonction du niveau d'activité, des pathologies et dépendances des usagers accompagnés par le service.

Cette part variable de l'année N est calculée sur l'activité sur les 7 derniers mois de l'année N-1 et des 5 premiers mois de l'année N.

Un nombre plus important d'hospitalisation, des difficultés de recrutement induisant une baisse d'activité temporaire... peuvent rapidement avoir des répercussions sur cette part variable, et donc sur la dotation de l'année suivante.

➤ Réserve de compensation des déficits

Cette réserve est issue d'excédents constatés sur les années antérieures. Cette réserve n'a pas vocation à se maintenir et peut faire l'objet d'une annulation de la part de l'autorité de tutelle, l'ARS. Le montant de cette réserve est de **185 996.71 €**.

En cas de déficit des budgets des 3 services, c'est cette réserve qui devra compenser ces déficits. Mais qu'en sera-t-il avec la réforme des services autonomie à domicile et la mise en place d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, qui substituera la gestion annuelle de la dotation à une gestion sur 5 ans ?

➤ Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

La signature d'un CPOM avec l'ARS pour les 3 services constitue une obligation légale (Loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale).

Après 3 reports du fait de l'ARS, les services ont réalisé au printemps 2020 un diagnostic préalable, celui-ci a été réactualisé au premier semestre 2022.

Mais suite au décret du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile l'ARS a décidé de suspendre la mise en place de ce CPOM en attendant la mise en place de ces nouveaux services.

➤ Transformation des SAAD, SSIAD et SPASAD en services autonomie

L'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) modifie le secteur du domicile :

Celui-ci va devoir se restructurer en rapprochant les services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD) pour former une catégorie unique de services autonomie à domicile.

Les SSIAD ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour s'adjoindre une activité d'aide ou se rapprocher de SAAD et demander une autorisation comme service autonomie auprès de l'ARS et du Conseil départemental.

Il est désormais possible pour ces services de conclure une convention ou créer un groupement de coopération social et médico-social¹ (GCSMS) exploitant avec un ou plusieurs services déjà autorisés pour l'activité d'aide et d'accompagnement dans la perspective de la constitution d'un service autonomie à domicile doté d'une entité juridique unique.

Les ARS devront alors modifier les périmètres d'interventions des SSIAD pour les adapter aux territoires de ces nouvelles entités.

AR Prefecture

En 2024, le Président est intervenu dans le cadre de ces rapprochements :

Rencontres avec M. DOLE, directeur de l'ARS Puy-de-Dôme

Le 26 septembre 2024 : réunion avec l'ensemble des services des Combrailles concernés avec l'ARS

- Courriers communs des Présidents des 3 communautés de communes et du SSIAD

➤ Mise en place sur l'ensemble du territoire des Combrailles d'un Centre de ressources territorial pour les personnes âgées (CRT) porté par le SSIAD à compter de mars 2025

Créés en 2022 et progressivement déployés au sein de chaque territoire, les centres de ressources territoriaux permettent de :

- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées le plus longtemps possible par la mise en place d'un accompagnement renforcé et mieux coordonné à domicile ;
- Faciliter la mutualisation des ressources d'un territoire au service des acteurs impliqués dans l'accompagnement des personnes âgées.

Les centres de ressources territoriaux ont pour mission de développer une offre nouvelle d'accompagnement à la perte d'autonomie à travers deux volets :

- Volet 1 : favoriser l'accès aux soins et à la prévention en mutualisant sur chaque territoire les compétences et ressources gérontologiques disponibles aujourd'hui en établissement ou en service médico-social (EHPAD/service autonomie à domicile notamment) afin d'en faire bénéficier les professionnels, les personnes âgées du territoire et leurs aidants.
- Volet 2 : proposer une offre de services renforcée et graduée, via la coordination des différents professionnels intervenant auprès de la personne âgée et l'expertise du CRT dans l'accompagnement de la perte d'autonomie.

La candidature des Combrailles, déposée par le SSIAD, a fait l'objet d'un avis favorable par l'ARS le 15 novembre 2024. Celle-ci attend un démarrage de ce service en mars 2025. Aussi, les étapes préalables à la mise en œuvre du CRT ont été décidées fin 2024, à savoir la création d'un budget annexe (M22) et la création d'une poste de care manager.

4 – Emprunt en cours

Les emprunts soldés et en cours sont liés au financement des aménagements réalisés sur le site du Manoir de Veygoux au cours des 23 dernières années.

Emprunt en cours

Emprunt de 545 000 € contracté en 2008 sur 20 ans, reste encore 4 années – 1 échéance annuelle de 41 188.60 € de 2025 à 2028

L'encours (capital uniquement) restant de l'emprunt sera après paiement de l'échéance de 2025 de 112 588.34 € (35 784.36 + 37 502.01 + 39 301.97).

2025 : capital 34 145.38 – intérêts 7 043.22

2026 : capital 35 784.36 – intérêts 5 404.24

2027 : capital 37 502.01 – intérêts 3 686.59

2028 : capital 39 301.97 – intérêts 1 886.63

5 – Propositions d'évolution des cotisations pour 2025

Cotisations principales

En 2024, la cotisation principale était de 4,06 € par habitant, soit un produit de 193 986,80 €.

Cette cotisation est versée par les Communautés de communes.

Proposition 2025 : appliquer une évolution de 2 % (taux inflation 2024), soit 4,14 € / habitant

Cotisations informatiques

Ces cotisations visent à autofinancer les dépenses internes et externes du service informatique.

Aussi, l'évolution du budget de ce service impacte directement le montant de cotisations.

AR Prefecture

Pour 2025, deux faits majeurs vont faire évoluer à la hausse les montants de dépenses de ce budget.

➤ ~~L'augmentation du montant de prestations~~ relatives aux logiciels : en effet, les marchés avec Odyssee informatique et Berger-Levrault (Magnus) étant arrivés à terme le 31 décembre 2024, ont dû être renouvelés pour 4 ans. Des augmentations sont ainsi à prévoir. Le fait que ces marchés soient établis sur 4 ans implique nécessairement un effet de seuil lors de leurs renouvellements.

➤ Le projet de développement du service avec la création d'un troisième poste de technicien informatique. Comme cela a été présenté lors du comité syndical du 18 décembre 2024, le service nécessite d'augmenter sa capacité d'ingénierie pour d'une part proposer des nouvelles prestations en particulier en matière de sécurité informatique, et d'autres parts pour renforcer les missions préexistantes afin de répondre à un objectif de continuité du service.

- Rappel budget 2024 : 205 936,57 €
- Evaluation du budget du service informatique en 2025
 - Budget à moyens constants (2 postes) : 215 121,11 €
 - Budget 3 postes (sur base annuel complète) : 265 100 €
 - Budget 3 postes 2025 (3^{ème} poste sur 8 mois) : 248 400 €

Modalités d'affectation du coût relatif au 3^{ème} poste :

Pour les missions exercées en renforcement des missions existantes (assistance matérielle, cadastre, plateforme des marchés publics) : 47 % du temps et du coût (soit 23 500 €) : ce surcoût est intégré dans le mode de calcul des coûts des services déjà apportés :

- Assistance matérielle et logiciels : répartition entre l'ensemble des adhérents à l'exception des Communauté de communes et des CIAS pour qui le service reste limité),
- Cadastre : répartition entre des collectivités et établissements disposant d'accès aux logiciels,
- Plateforme des marchés : idem que cadastre.

Mission sécurité informatique : 53 % du temps et du coût (soit 26 500 €) : ce surcoût fera l'objet d'une cotisation additionnelle définie sur la base d'un forfait prenant en compte le nombre d'habitants des collectivités concernées.

Cette cotisation additionnelle s'appliquerait à l'ensemble des adhérents à l'exception des Communautés de communes et des CIAS pour qui ne sont pas ciblés par ce nouveau service.

Proposition de cotisation additionnelle forfaitaire :

Cotisation Sécurité informatique	Cotisation additionnelle
Tranche de population	
Communes et établissements publics : 0-500	190 €
Communes et établissements publics : 501-700	290 €
Communes et établissements publics : 701-1000	390 €
Communes et établissements publics : 1001 et +	490 €

En termes de montants annuels des cotisations individuelles (qui seront proposées lors du comité syndical du 26 mars 2025), les évaluations des progressions globales seront de l'ordre de + 30%/35%, à l'exception des Communautés de communes et des CIAS (progression inférieure à 10 %).

AR Prefecture

Ces éléments valent pour une année entière. Pour 2025, étant donné que la mise en place de ce troisième poste et donc des missions complémentaires ne pourront être effectives qu'à partir de mai 2025, il est proposé d'appliquer un prorata de 8/12 au budget du service et donc aux cotisations.

Deux points sont à noter sur cette proposition :

La cotisation additionnelle relative à la mission de sécurité informatique sera appliquée obligatoirement à l'ensemble des adhérents (exception faite des Communautés de communes et des CIAS). En effet, la création d'un poste supplémentaire implique des recettes pérennes et clairement identifiées. Cependant, ce nouveau service pourra également impliquer le recours à des prestations externes (notamment en matière de sauvegarde de données des adhérents), qui pourront être établies sur la base d'une option en fonction de la volonté de chaque collectivité et établissement.

S'agissant des communautés de communes et de leurs CIAS : en termes d'assistance matérielle et de mission de sécurité, le service informatique, même avec 3 postes, n'est pas calibré pour répondre aux éventuelles demandes, d'autant que les situations des communautés de communes sont relativement différentes. Les contacts en cours ou futurs concernant d'éventuels besoins ou réorganisation ne pourront conduire à des solutions adaptées qu'à la condition de mobiliser des moyens spécifiques et précis qui iraient au-delà de la proposition qui est ici formulée.

Pour rappel il est précisé dans ce qui suit l'organisation du service informatique telle qu'elle a été présentée lors du comité syndical du 18 décembre 2024.

1 - Poste Assistance logiciels métier Odysée (Christophe Vidal) :

- Assistance complète auprès des collectivités pour l'ensemble de la suite logiciels Odysée
 - Binôme : directement la société Odysée, le marché prévoit une prise de relai complète de traitement des demandes., l'orientation vers Odysée étant décidée par le service informatique lui-même.
- Assistance sur les logiciels tiers associés (Xémélios, DGFIP...) et sur les certificats de signature.
 - Binôme : Poste 2 du service (Gregory Morel)

2 - Poste Assistance matérielle et autres logiciels (Grégory Morel)

- Assistance, dépannage et maintenance logicielle et matérielle pour les utilisateurs et leurs postes informatiques
 - Binôme : Poste 3 du service + Abicom avec un relai d'assistance en cas d'incapacité à répondre dans un délai raisonnable de la part du service
- Assistance, dépannage et maintenance au moins de premier niveau pour les équipements matériels et logiciels relatifs aux réseaux et serveurs
 - Binôme : Poste 3 du service + Abicom avec un relai d'assistance en cas d'incapacité à répondre dans un délai raisonnable de la part du service
- Mission de conseil en amont d'achat, consultations, installation et migration des postes et logiciels, achats mutualisés
 - Binôme sur installation et migration des postes et logiciels : Poste 3 du service

3 - Poste référent sécurité informatique

- Accompagnement des collectivités et établissements à la mise en place des outils relatifs à la sécurité informatique : protection des accès, sauvegarde externalisée, « Odysée à distance », assistance et maintenance des solutions mises en place.
 - Binôme : Poste 2 du service (Gregory Morel)

AR Prefecture

Binôme 037 256301375-20250129-DCS20250101-DE

Reçu le 19/02/2025

Publié le 19/02/2025

Assistance, dépannage et maintenance logicielles et matérielle pour les utilisateurs et leurs postes informatiques

- Assistance, dépannage et maintenance au moins de premier niveau pour les équipement matériels et logiciels relatifs aux réseaux et serveurs
- Installation et migration des postes et logiciels
- Logiciel de consultation du cadastre X'MAP : gestion de la relation avec le prestataire (mises à jour des données et support de premier niveau pour les utilisateurs)
 - Binôme sur le support de premier niveau : SIRAP, après transition avec Gregory MOREL

Spécifiquement sur la plateforme de dématérialisation des marchés :

- Gestion des accès et relation avec le prestataire : Poste 3
 - Binôme : Axelle Moreau (assistante administrative)
- Assistance de 1^{er} niveau : Poste 3
 - Binôme : Axelle Moreau (assistante administrative)

Cotisations Office de Tourisme des Combrailles

Ces cotisations sont calculées pour atteindre un produit de 249 112,70 €. **Il est proposé de maintenir ce montant pour 2025.** La répartition entre les 3 communautés de communes sera ensuite calculée en fonction des critères de répartition (nombre de nuitées déclarées en 2024 sur la base de données de la taxe de séjour, nombre d'habitants et potentiel fiscal).

Participation temporaire relative à la révision du SCOT

Elle est établie à 1 € par habitant soit un produit de 47 780 € annuels.

6 – Plan d'actions pour 2025 :

1/ Contractualisation / LEADER :

Actions	Type de dépenses	Montants des dépenses	Recettes	Reste à charge
Animation et gestion du programme LEADER Puy-de-Dôme 2023-2027 : portage de la cellule mutualisée d'animation et de gestion + Animation locale	Fonctionnement Interne : 2.5 ETP Externes : communication,	158 000 € (inclue dans la masse salariale)	LEADER 80 % Participation des autres territoires sur cellule mutualisée	Cellule mutualisée : 4 000 € Animation locale : 13 000 €

2/ Actions en faveur de la santé :

Actions	Type de dépenses	Montants dépenses	Recettes	Reste à charge
Portage des services SSIAD, ESA et PFAR	Principalement interne	Budgets votés en comité syndical du 30/10/2024 Actualisation du montant de la dotation selon les informations connues à cette date.	Dotation ARS (évaluation Budget 2025) : 2 084 225 €	
Mise en place du Centre de Ressources Territorial		Budget 2025 établi selon une dotation annuelle de 400 000 € proratisée selon la date de démarrage du service : 333 333 € avec démarrage en mars 2025.		

AR Prefecture

063-256301375-20250129-DCS20250101-DE

Reçu le 19/02/2025

Publié le 19/02/2025

Actions

Type de dépenses

Montants dépenses externes

Recettes

Reste à charge

	Type de dépenses	Montants dépenses externes	Recettes	Reste à charge
Animation, coordination du CLS, animation des réseaux SAD, ESMS et parentalité	Fonctionnement Interne : coordinatrice santé (1 ETP)		ARS : 24 500 € (réévaluation en cours dans le cadre du CLS 3) Subvention CPTS HCV : 10 000 €	20 500 €
Volet santé mentale du CLS : Mise en place d'une plateforme de coordination en santé mentale, animation réseau prévention suicide Animation de la Plateforme sanitaire et sociale en santé mentale et du réseau sentinelle en prévention du suicide	Fonctionnement Interne (1 ETP)		ARS/LEADER	0 €
Actions de prospection pour l'accueil de professionnels de santé : Participation salons, Week-ends accueil et temps d'accueil des internes , réalisation de vidéos... Accueil de professionnels de santé : nouvelle stratégie de promotion et poursuite des week-ends découverte, participation aux salons...	Fonctionnement - Externe	6 000 €	LEADER	1 200 €
Actions de prévention (santé sexuelle, addictions, formations PSSM)	Fonctionnement – externe (ASC)		CPTS : 10 000 €	0 €

AR Prefecture

3/ Développement touristique
 Réçu le 19/02/2025
 Publié le 19/02/2025

Actions	Type de dépenses	Montants dépenses externes	Recettes	Reste à charge
Contribution à l'Office de Tourisme des Combrailles	Fonctionnement Reversement contributions	249 112,72 €	Cotisations OTC	
Collecte de la taxe de séjour	Fonctionnement	300 000 €	300 000 €	
Animation du Plan Avenir Montagne	Fonctionnement Interne : un animateur (1 ETP)		Etat : 80 %	7 000 €
Animation signalétique (rédaction cahier des charges, suivi de dépôt des dossiers LEADER, suivis et accompagnement des communes,..)	Fonctionnement interne (renfort avec stage 6 mois)	4 000 €		4 000 €
Renouvellement de la signalétique touristique du SMADC : RIS, panneaux patrimoine (Démontage, conception et pose panneaux hors panneaux de départ)	Investissement	240 000 € (2025-2026)	CD63 Leader : 80% HT	46 000 €
Création de l'espace VTT : Conception et pose des panneaux de départ de l'espace VTT	Investissement	40 000 €	Leader : 80% HT	8 000 €
Equipement VTT (bornes de recharge, bornes de réparation, racks à vélo sécurisés,..)		50 000 €	Région TRPN : 30%/LEADER	10 000 €
Achat balisage Espace VTT		9 000 €	LEADER	6 000 €
Renouvellement de la signalétique de randonnée (panneaux de départ randonnée pédestre). Conception et pose	Investissement	50 000 €	Leader : 80% HT	10 000 €
Achat d'éco-compteur (X10) Achat de petit matériel terrain (entretien, balisage,..)(activité de pleine nature, rando...)	Fonctionnement	55 000 €	Leader : 80% HT	11 000 €
Impression du livret signalétique	Fonctionnement	1 842 €		1 842 €

AR Prefecture

4/ Développement culturel
 062-256301375-20250129-DGS20250101-DE
 Reçu le 19/02/2025
 Publié le 19/02/2025

Actions	Type de dépenses	Montants dépenses externes	Recettes	Reste à charge
Poursuite des aides aux initiatives culturelles	Fonctionnement Subventions	25 000 €	Budget général	25 000 €
Valorisation du patrimoine par l'organisation de onze visites guidées de mars à octobre 2025 à destination des habitants et des touristes dont trois résidences patrimoine dans trois nouveaux villages <i>Pour rappel la résidence patrimoine permet de repérer les points d'intérêts patrimoniaux, de rencontrer les personnes ressources, de collecter et de fournir de la documentation historique et de donner des clés pour d'autres recherches. La visite patrimoine gratuite en est le point d'orgue.</i>	Fonctionnement Externe	7 385 €	Gratuité	7 385 €
Créations de contenus patrimoine et valorisations patrimoniales touristiques, ludiques et culturelles	Fonctionnement Externe	35 000 €	Leader : 28 000 €	3 000 € (reliquat de l'enveloppe 2024/aide aux initiatives/patrimoine) + 4 000 € 2025 (aide aux initiatives/patrimoine)
Mise en place du parcours du spectateur 2024-2024-2025 pour établissements scolaires et structures enfance jeunesse et maisons de retraite des Combrailles	Fonctionnement Externes Internes (1/3 ETP)	Externe : 82 000 € Interne : 20 000 € <i>Pour info 15 000 € de dépenses couvertes le CD63, payées directement aux prestataires)</i>	DRAC : 52 000 € Conseil Régional : 10 000 €	20 000 €
« Il reste de la tisane ? » projet expérimental de collectes de récits en lien avec l'alimentation et les jardins en direction des résidents, familles et personnels soignants de deux EHPAD	Fonctionnement Externe	6 032 € 5512 € (prestations artistiques) + 520 € de communication	4 200 € culture et santé <i>Pour mémoire apport des deux ephad en sus 2 119 € (hébergement, repas et restitutions)</i>	1 832 €
Animation du réseau « Effervescences culturelles en Combrailles » (prestations lettre d'information du réseau	Fonctionnement Externe	1 500 €		
Animation de l'ensemble des opérations	Internes : Céline ROUGERON (30 %, ETP€)		LEADER 23-27 (à préciser) 80 %	

AR Prefecture

5/ Environnement et gestion de l'eau :

Reçu le 19/02/2025
Publié le 19/02/2025

Actions	Type de dépenses	Montants dépenses externes	Recettes	Reste à charge
Cellule d'animation du contrat territorial Sioule Andelot mutualisée avec les Communautés de communes	Fonctionnement Interne : Chargée de mission milieux aquatiques <i>Mise à l'étude d'un poste de coordinateur du contrat</i>	52 800 €	AELB, CD63, Comcom : 100%	0
Acquisition de matériels de terrain	Petits matériels terrain (bottes, matériel de mesures, matériel de chantier ...)	2 000 €	AELB, CD63, Comcom 100%	0
Animation « évaluation du plan de gestion de l'ENS Buttes et Marais »	Fonctionnement interne : stagiaire de 6 mois	4 500 €	Commune de Saint-Pierre-le-Chastel (Prestation de service) 100%	0
Organisation de journées techniques à destination des propriétaires riverains, 2 thématiques, 1/EPCI du CT Sioule Andelot (10 journées) Gestion et entretien de la ripisylve, Abreuvement, Gestion forestière en milieux sensibles	Fonctionnement Externes	45 000 €	50 % AELB, 20% CD63, 30% Comcom 100%	0

6/ Développement de l'agriculture et valorisation de la forêt :

Actions	Type de dépenses	Montants dépenses externes	Recettes	Reste à charge
Projet alimentaire territorial : Animation du PAT	Fonctionnement/Interne : Chargés de mission PAT et chargé de mission agriculture :		FEADER : 60% (base forfaitaire)	11 000 €
Forum Alimentation d'Origine Combrailles	Fonctionnement /Externe	25 000€	LEADER	8 500 €
Projet tuteuré sur la logistique 2024-2025	Fonctionnement / Externe	1500 €		1500 €
Accompagnements individuels des établissements de restauration collective	Fonctionnement/Externe (en complément au temps d'ingénierie interne sur le PAT)	28 800 €	FEADER (60 %)	14 976
Journées d'information à destination (gérants de restauration collective, gérants de points de vente) document de sensibilisation	Fonctionnement / Externe	2 000 €		750

AR Prefecture

0631256301375-20250109-DGS20250101-DE
 Reçu le 19/02/2025
 Publié le 19/02/2025

Actions	Type de dépenses	Montants dépenses externes	Recettes	Reste à charge
Animation de la démarche révision du SCOT, Accompagnement des collectivités dans la mise en place des documents d'urbanisme et leur révision	Chargé de mission SCOT			
Prestations externes pour la révision du SCOT (diagnostic, PAS, DOO)	Investissement externe : prestation d'étude	266 000 €	Etat – DGD CD63 - Comcom	

8/ Service informatique :

Actions	Type de dépenses	Montants dépenses externes	Recettes	Reste à charge
Logiciels de gestion	Fonctionnement Externe (Odyssee, Ségilog, Magnus)	90 000 €	Cotisations informatiques	
Assistance aux utilisateurs	Fonctionnement Interne : Deux techniciens informatiques Soit 100 000 €			
Réorganisation interne du service avec la création d'un troisième poste de technicien	Fonctionnement interne	50 000 €		
Maintenance/hébergement du portail cartographique X Map	Fonctionnement Externe	13 500€		
Intégrations de données au portail XMap	Investissement Externe	3 000 €		
Plateforme de dématérialisation des marchés publics	Fonctionnement Externe	2 800 €		

AR Prefecture

9/ Opérations et postes de dépenses d'ordre général

Reçu le 19/02/2025

Publié le 19/02/2025

➤ **SMADC/SSIAD/ESA/PFAR/CRT**

Actions	Type de dépenses	Montants dépenses externes	Recettes	Reste à charge
Equipement informatique pour les services du SMADC de la Maison des Combrailles (5 postes, matériels annexes, accessoires appareils photo)mise en place sauvegarde externalisée)	Investissement	11 000 €	CD 63 (80%)	2 000 €
Maîtrise d'œuvre pour l'extension des locaux de la Maison des Combrailles	Investissement	41 530 €	Demandes en cours de montage DETR, CD63, CR	8 306 €
Travaux d'extension des locaux de la Maison des Combrailles (total de 550 000 € Ht)	Investissement	200 000 € en 2025	DETR, CD63	
Achat d'un véhicule affecté à l'animation du contrat territorial	Investissement	15 000 €	Inclus dans les frais de structure prévus dans la convention d'entente Sioule Andelot	0 €
Renouvellement ou acquisition de licences de maintenance diverses	Fonctionnement Externe	Adobe suite, Zoom, Userlock, , Agent Veeam sauvegarde, certificat serveur, Alcatel softphone, GPS Spot, Acronis , Office 365 pour les utilisateurs SMAD		10 920 €
Maintenance, assistance, et hébergement du site internet www.combrailles.com	Fonctionnement Externe	2 100 €		2 100 €
Communication	Fonctionnement externe	Prestation communalisation : 22 500 € Impression et conception documents : 12 300 €		34 800 € €
Prestation d'archivage	Fonctionnement	10 000 €		10 000 €
Formation du personnel	Fonctionnement			10 000 €

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

PREND ACTE : du débat d'orientation budgétaire 2025.

AR Prefecture

063-256301375-20250129-DCS20250101-DE

DECIDE de procéder à l'augmentation du montant des cotisations principales des collectivités pour l'année 2025 de 2% qui sera ainsi fixé à 4,14 € par habitant.

DECIDE : de procéder à l'augmentation du montant des cotisations informatiques et de mettre en place une cotisation additionnelle forfaitaire intégrée aux cotisations informatiques suite à la création d'un 3^{ème} poste de chargé de mission informatique à la prochaine assemblée générale du 12/03/2025. L'augmentation des cotisations permettra de financer le **renforcement des missions existantes** (assistance matérielle, cadastre, plateforme des marchés publics), la mise en place d'une cotisation additionnelle forfaitaire permettra de financer la nouvelle **Mission sécurité informatique**. Cette cotisation additionnelle s'appliquera à l'ensemble des adhérents à l'exception des Communautés de communes et des CIAS pour qui ne sont pas ciblés par ce nouveau service.

DECIDE : de proratiser l'augmentation des cotisations en lien avec le renforcement des missions existantes et la cotisation additionnelle relative à la mission sécurité informatique selon la date démarrage effectif du 3^{ème} poste, soit un prorata de 8/12^{ème}.

DIT : que le montant annuel de la cotisation additionnelle forfaitaire sera de :

Cotisation Sécurité informatique	Cotisation additionnelle
Tranche de population	
Communes et établissements publics : 0-500	190 €
Communes et établissements publics : 501-700	290 €
Communes et établissements publics : 701-1000	390 €
Communes et établissements publics : 1001 et +	490 €

PRECISE que deux points sont à noter sur cette proposition :

La cotisation additionnelle relative à la mission de sécurité informatique sera appliquée obligatoirement à l'ensemble des adhérents (exception faite des Communautés de communes et des CIAS). Cependant, cette mission pourra également impliquer le recours à des prestations externes (notamment en matière de sauvegarde de données des adhérents), qui pourront être établies sur la base d'une option en fonction de la volonté de chaque collectivité et établissement.

S'agissant des communautés de communes et de leurs CIAS : en termes d'assistance matérielle et de mission de sécurité, le service informatique, même avec 3 postes, n'est pas calibré pour répondre aux éventuelles demandes supplémentaires.

DIT : que les crédits afférents à l'ensemble des opérations citées seront prévus aux budgets primitifs 2025 correspondants, du SMAD des Combrailles, du SSIAD de l'ESA, de la PFAR et du CRT.

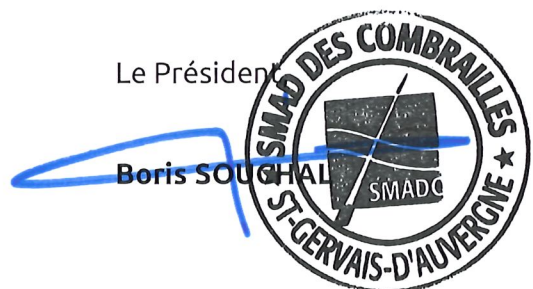
AUTORISE : le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président

Boris SOUHAL



ASSEMBLEE GENERALE - DOB DU 29 JANVIER 2025

A ST-GEORGES-DE-MONS

Liste des Présents

AR Prefecture	DELEGUES PRESENTS
063-256301375-20250129-DCS20250101-DE Reçu le 19/02/2025 Publié le 19/02/2025	
COMMUNES Avat-sur-Sioule Beauregard-Vendon Biollet Blot-l'Eglise Bussières-près-Pionsat Buxières-sous-Montaigut Champs Chapdes-Beaufort Charentat Châteauneuf-les-Bains Château-sur-Cher Combronde Condat-en-Combraille Davayat Espinasse Giat Gouttières Herment Jozerand La Goutelle Lapeyrouse Lastic Le Quartier Les Ancizes Comps Lisseuil Montaigut-en-Combraille Montel-de-Gelat Montfermy Moureuille Pionsat Pontgibaud Prompsat Prondines Puy-Saint-Gulmier Queuille Roche d'Agoux Sainte-Christine Saint-Georges-de-Mons Saint Gervais d'Auvergne Saint-Jacques-d'Ambur Saint Maurice de Pionsat Saint-Myon Saint-Pardoux Saint-Pierre-le-Chastel Saint-Priest-des-Champs Saint-Rémy-de-Blot Sauret-Besserve Teilhède Tortebesse Vergheas Verneugheol Villossanges Youx	DELEGUES PRESENTS Jean-Claude BELLARD Denis GEORGES Claude CHAMBON Denis BARDEL Fanny BRIAT Philippe WROBEL Guillaume CRISPYN Luc CAILLOUX Marinette DOS SANTOS Amélie PEREZ Robert DUBUIS Alain ESPAGNOL Pascal MOUTON Jean-Louis FABRE Patricia ROSSIGNOL Dominique BARBARIN BADIERE Sébastien RICHARDOT Boris SOUCHAL Gilles MARTIN Ida GIRAUD Sabine MICHEL Francis BOUYOUX Annelise DURON Didier MANUBY André BROMONT René POUILLE Robert FAREJEAUX Daniel CONDAT Hélène VERNADAT Bernard PENY Anne-Michèle DONNET Hubert CHAPUT André MONNERON Cédric ROUGHEOL Stéphane CANUTO Laurence ORIOL Gérard COMBEAUD Maryse LEFOUR Jean-Claude GAILLARD Dominique MONNEYRON Daniel DIONNET Jérôme MEYNET Philippe MASSON Marc TARDIF Marie-Claude BAGNAUD François ROGUET Jacques LAGUET Olivier SURE Gilles BOULAY Gilles BERNARD Bernard THOMAS Jean-Yves NEDELLEC Olivier GLOWACKI

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Chavanon Combrailles et Volcans	Janette VIALETTE-GIRAUD Frédéric SABY
AR Prefecture Combrailles Sioule et Morge 063-256301375-20250129-DCS20250101-DE Reçu le 19/02/2025 Publié le 19/02/2025	Sébastien GUILLOT Julien PERRIN Gérard VENEULT
Pays de Saint-Eloy	Laurent DUMAS Jean-Claude CAZEAU Marc GIDEL

CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX PRESENTS	
Canton de Saint-Eloy-les-Mines	Jocelyne LELONG
Canton de Saint-Georges-de-Mons	Clémentine RAINEAU
Canton de Saint-Georges-de-Mons	Grégory BONNET
Canton de Saint-Ours	Cédric ROUGHEOL

Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :

Ars-les-Favets	Bourg-Lastic
Briffons (excusés - POUVOIR)	Bromont-Lamothe (excusé)
Charbonnières-les-Vieilles (excusés)	Cisternes-la-Forêt (excusé)
Combrailles (excusé)	Durmignat (excusée)
Fernoël (excusé)	Gimeaux (excusée - POUVOIR)
La Celle d'Auvergne (excusé)	La Cellette
La Cruzille	Landogne (excusée - POUVOIR)
Loubeyrat (excusés)	Manzat
Marcillat	Menat (excusées)
Messeix	Miremont (excusé)
Montcel (excusée - POUVOIR)	Neuf-Eglise (excusée)
Pontaumur (excusé - POUVOIR)	Pouzol
Saint-Angel	Saint-Avit (excusée)
Saint-Eloy les Mines	Saint-Etienne-des-Champs (excusée)
Saint-Gal-sur-Sioule (excusé)	Saint-Germain-près-Herment
Saint-Hilaire-de-Pionsat	Saint-Hilaire-la-Croix (excusé - POUVOIR)
Saint-Hilaire-les-Monges	Saint-Julien-la-Geneste
Saint-Maigner	Saint-Quintin-sur-Sioule (excusé)
Saint-Sulpice	Sauvagnat
Savennes (excusée)	Servant (excusés - POUVOIR)
Teilhets (excusé)	Tralaigues
Virlet	Vitrac (excusé - POUVOIR)
Voingt (excusés)	Yssac-la-Tourette (excusé)

Communautés de communes :

Madame Yannick BONY, excusée - **POUVOIR**

Conseillers Départementaux excusés ou absents :

Monsieur Bertrand BARRAUD, Représentant du Président Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (excusé)

Monsieur Jérôme GAUMET, Conseiller Départemental du Canton de Saint-Eloy les Mines (excusé)

Madame Audrey MANUBY, Conseillère Départementale du Canton de Saint-Ours (excusée)